

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 15 05 2023 à 20h30

Date de la convocation : 09 05 2023

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, ~~LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal~~, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : , NOBLET Jessica

Procuration(s) : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal à DUBOIS Eric

Secrétaire de séance : DUBOIS Françoise

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Mme DUBOIS Françoise est désigné(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Palais des Evêques – MOE Aménagement intérieur : Avenant 1
2. Palais des Evêques – Aménagement intérieur : devis curage R+2
3. Personnel Communal : recrutement CDD Services techniques
4. Aire de service pour camping-car
5. Vente de tuiles plates
6. Adoption instruction budgétaire et comptable M57 au 01 01 2024.
7. Signalétique : acquisition de panneaux
8. Instauration de « zones 30 » aux entrées du Bourg
9. Acquisition de bannières médiévales pour animations estivales
10. Questions diverses

Approbation des PV des CM des 04 04 2023 et 11 04 2023: approuvés

1) PALAIS DES EVEQUES - MOE AMENAGEMENT INTERIEUR : AVENANT 1 - 2023/0033

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2022 0069 du 06 12 2022 : choix du MOE pour l'aménagement intérieur du Palais des Evêques

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

*Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure et l'aménagement des abords du Palais des Evêques : AVENANT 1 (sans incidence financière)

*Suppression du co-traitant Marion Bricard – Architecte d'intérieur

*Intégration en sous-traitance Axeplan – BET Maçonnerie, sur les phases APD, PRO et VISA.

*Modification sans incidence sur l'enveloppe globale de rémunération de la maîtrise d'œuvre

- Montant du marché de maîtrise d'œuvre : TF : 167 143€ HT soit 200 571.60€ TTC

TO1 : 14 443€ HT soit 17 331.60€ TTC

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis FAVORABLE et décide de conclure l'avenant détaillé ci-dessus.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

2 PALAIS DES EVEQUES - AMENAGEMENT INTERIEUR : DEVIS CURAGE R+2 - 2023/0034

Commentaire(s) :

La municipalité a été informée du fait que la charpente de la partie centrale pose problème : Elle s'appuie parfois sur les poutres qui supportent les parquets du R+2 et le plafond de la salle de spectacle.

Il y a de nombreux désordres au niveau des liaisons entre poutres, sablières et chevrons. Sans travaux de consolidation de cette charpente, la salle du milieu du R+2 ne pourrait pas être ouverte au public.

Après l'intervention des bénévoles pour créer de la visibilité sur la charpente et les murs, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise pour le curage de fientes de pigeons et autres sur les murs.

Afin de poursuivre la mission de Maîtrise d'œuvre dans l'opération réhabilitation intérieure et aménagement des abords du Palais des Evêques il est nécessaire de faire procéder au curage du R+2 :

*Assainissement par aspiration des fientes de pigeons + ramassage des gravats sur 25 m de longueur et pigeons morts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise SOVEA GROUPE (33 185 LE HAILLAN)

× D'un montant **HT de 1 970€ soit 2 364€ TTC.**

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Commentaire(s) :

M. Capillon et M. Dubois superviseront le travail de la société SOVEA qui doit intervenir le mercredi 17 mai

Il est envisagé de faire appel à un bureau d'étude pour le diagnostic des travaux nécessaires pour la consolidation de la charpente. Une rencontre aura lieu avec La Gare Architectes (en charge du Clos Couvert) pour faire le point.

M. le Maire est à la recherche des meilleures solutions pour l'aboutissement du projet : il envisage de créer des tranches optionnelles pour l'aménagement intérieur.

Il faut apporter des réponses pour ne pas mettre un terme à la collaboration avec le cabinet Ivan Mata, éventuellement stopper le projet du R+2.

3 PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT CDD SERVICE TECHNIQUE - 2023/0035

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide d'ajourner cette délibération.**

➤ **dit qu'elle sera présentée lors de la prochaine réunion.**

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

4 AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR - 2023/0036

Commentaire(s) :

M. Vantomme a fait établir 2 devis. Les travaux doivent être finis fin juin pour une utilisation mi-juillet.

Vu la délibération 2022-0041 du 31 05 2022 « Acquisition borne de service pour camping-cars »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** la création de cette aire de service sur le terrain communal de l'ancien camping municipal

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise TMI MANUSSET Grégory (24 560 Issigeac)

× D'un montant **HT de 11 592.50€ soit 13 911€ TTC.**

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Commentaire(s) :

Le bâtiment de l'ancien camping sera démoli et reconstruit ultérieurement. Une 2^{ème} dalle doit être créée. Il s'agit d'une aire de service avec l'installation d'une borne pour le raccordement aux réseaux (eau, électricité et vidange) et non pas d'une aire de stationnement avec des emplacements réservés. Un chemin d'accès empierré sera créé.

5 VENTE DE TUILES PLATES - 2023/0037

Vu la délibération 2023 0026 du 04 04 2023

Monsieur le Maire propose de vendre à nouveau des tuiles plates provenant de l'ancienne toiture du Palais des Evêques.

Il propose de fixer le prix de vente à **1€** la tuile.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Accepte** les ventes suivantes :

× **100 tuiles à M. SIMON Bernard (24 150 BAYAC) pour un montant total de 100€ (un avis des sommes à payer sera émis à l'ordre de l'acquéreur)**

× **2000 tuiles à M. CHATOURNY Pierre (SC SAINT HUGUES ALEA) (24 560 BOISSE) pour un montant total de 2 000€ (un avis des sommes à payer sera émis à l'ordre de l'acquéreur)**

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ **Dit** que ces recettes seront imputées au compte 7718

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

6 ADOPTION INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 01 2024 – 2023/0038

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (+ *lister les budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis »

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 04 05 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'ISSIGEAC au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Article 1: d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

➤ **Article 2:** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: Budget Principal et Budget Annexe Assainissement

➤ **Article 3:** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

➤ **Article 4:** de ne pas recourir aux amortissements, hormis ceux obligatoires (subventions d'équipement versées), de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la méthode linéaire

➤ **Article 5 :** d'autoriser Mme/M. le maire / président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 SIGNALETIQUE : ACQUISITION DE PANNEAUX - 2023/0039

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de faire le point sur les panneaux de signalisation à remplacer ou à acquérir.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise ADEQUAT COLLECTIVITES (26 003 Valence)

× D'un montant **HT de 5 473.59€ soit 6 958.31€ TTC.**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

8 INSTAURATION « ZONES 30 AUX ENTREES DU BOURG - 2023/0040

Suite à la demande de nombreux riverains des routes d'accès au centre bourg, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de prendre des mesures destinées à renforcer la sécurité des personnes.

Il propose d'instaurer des zones de limitation de vitesse à 30 km/h sur ces axes routiers.

Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de panneaux qui seront installés au début et à la fin de ces périmètres limités à 30 km/h.

Monsieur le Maire prendra des arrêtés municipaux de limitation de vitesse sur ces zones qui seront définis avec les services du Conseil Départemental, en respectant la réglementation routière.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de ces limitations à 30 km/h.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

9 ACQUISITION BANNIERES MEDIEVALES POUR ANIMATIONS ESTIVALES - 2023/0041

Monsieur le Maire soumet la proposition d'acquérir des bannières médiévales afin d'animer les rues du village pendant la période estivale.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Accepte** de prévoir une enveloppe budgétaire de **1 500€ HT soit 1 800€ TTC** pour cette dépense.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

QUESTIONS ORALES

• **FIBRE**

Mme De Lapoyade souhaite connaître la date de mise en service de la fibre. Les travaux avancent mais M. le Maire n'a pas connaissance d'une date de raccordement

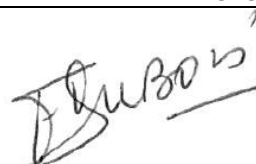
Fin de séance à 23h15

APPROBATION EN DATE DU 06 06 2023

Signatures

MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Publication le 08 06 2023